

Hier, un seul membre de notre parti a pris la parole au cours du débat, alors que quatre libéraux et deux néo-démocrates sont intervenus—on cède maintenant la parole à un autre des leurs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le député contourne le Règlement d'après lequel il ne doit pas y avoir de débat sur la motion dont nous sommes présentement saisis. De toute évidence, le député débat la motion proposée par le ministre en cherchant à expliquer pourquoi il l'appuie ou la repousse.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je vais maintenant expliquer précisément ma question de privilège. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté notre suggestion de lundi et nous sommes disposés à siéger ici jusqu'à ce que l'examen de ce projet de loi soit terminé.

**M. l'Orateur:** La présidence se trouve dans une situation difficile lorsqu'un député fait une déclaration comme celle de l'honorable représentant, car il discute effectivement de la motion. La présidence doit alors accorder la parole aux autres députés qui désirent prendre part à la discussion ou ajouter quelque chose. Si les députés le permettent, je vais faire comme si l'honorable représentant avait soulevé la question de privilège, même si elle ne semble pas se poser au premier abord.

Revenons donc à la motion présentée. Si moins de dix députés se lèvent, la motion est adoptée.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de suspendre la séance pendant une heure pour le souper et de fixer aussi l'heure de la fin de séance? Nous pourrions peut-être en reparler à dix ou onze heures ce soir.

**Des voix:** Non, non.

**M. Douglas:** Je ne propose pas que le ministre convienne dès maintenant d'une heure pour la fin de la séance. On pourra peut-être conférer plus tard pour s'entendre sur une heure pour la fin de la séance plutôt que de laisser la discussion se poursuivre toute la nuit.

**L'hon. M. McLraith:** Monsieur l'Orateur, je consens volontiers à lever la séance pendant une heure pour le dîner, peut-être de six à sept. Je veux bien aussi qu'à minuit, on considère une heure d'ajournement si nous n'avions guère progressé ou si nous ne semblons pas pouvoir finir à une heure raisonnable. J'espère toutefois que nous aurons terminé les travaux dont la Chambre est maintenant saisie.

Je voudrais l'établir bien clairement: la motion que je me propose de présenter ne sera pas modifiée, sauf en ce qui a trait à l'heure du dîner. Je m'engage à examiner plus tard la question de l'heure de la fin de la séance.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, lorsque cette Chambre est affligée par la perte d'un de nos collègues, c'est la coutume de lever la séance pour le reste de la journée. Étant donné le désir de chacun d'adopter la mesure à l'étude aussi rapidement que possible, je me demande si la Chambre consentirait à prendre tous les votes immédiatement et à lever la séance par respect pour la mémoire de feu l'honorable député de Hull. Je pourrais ajouter que les représentants de notre parti y consentent.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le leader du gouvernement pourrait peut-être conseiller la présidence sur la motion dont la Chambre devrait être maintenant saisie.

**L'hon. M. McLraith:** Oui, monsieur l'Orateur. Je propose:

Que la Chambre continue à siéger après six heures, sous réserve d'une suspension pour le dîner de six à sept heures ce soir.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que je m'y suis opposé.

(La motion est adoptée.)

## LE CODE CRIMINEL

### AMENDEMENT VISANT À SUPPRIMER LA DISPOSITION CONCERNANT LES REPRIS DE JUSTICE

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord)** demande à présenter le bill n° C-233 modifiant le Code criminel (Détenition préventive).

**Des voix:** Donnez-nous des explications.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à modifier le Code criminel en y supprimant l'article 660 qui traite des repris de justice. Je suis certain que lors de l'adoption de cet article on avait pensé que ses dispositions seraient très rarement appliquées. A vrai dire en ces récentes années à Vancouver, pour ne mentionner qu'une ville en particulier, 50 ou 60 personnes environ ont été en vertu de cet article condamnées à ce qui équivaut à l'emprisonnement à perpétuité. A mon avis il faudrait maintenant supprimer cet article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)